



YONNE NATURE ENVIRONNEMENT

Association Départementale de Défense de la Nature et de l'Environnement

Contribution de l'association Yonne Nature Environnement

A l'attention de M. André Patignier, commissaire-enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur,

A la lecture des documents mis à disposition, nous avons relevé quelques points et/ou contradictions qui suscitent des interrogations de notre part.

C'est effectivement nécessaire d'éviter ces dépassements par rapport à l'arrêté d'enregistrement de 2019 et de trouver des solutions pour réduire les GES (1^{ère} urgence du GIEC), et ce le plus tôt possible.

Que l'exploitant souhaite se garder la possibilité de produire des dindes peut se comprendre mais tous les calculs qu'il présente sont théoriques et relèvent de copiés/collés alors qu'il aurait été simple pour lui de faire un bilan de chaque poulailler depuis 2019. C'est l'embrouille assurée et cela ressemble aux exposés des concours où il faut calculer le temps que mettront les robinets pour remplir une baignoire...

Le nombre de camions augmente énormément pour transporter les 440 000 poulets convoités (dont 2 % de cadavres qui eux représentent 42 camions/an)...

Et les GES augmenteront avec !

1 - La première anomalie concerne le poulet « standard » et le poulet « export ».

Activité	Bâtiments (surface d'élevage)	Densité	Nb de bandes	Nbre d'animaux par bande (en présence simultanée)	Nombre d'emplacement
Après projet	1 x 1 350 m ²	22 poulets/m ²	7	Poulets exports	29 700
	1 x 1 508 m ²	22 poulets/ m ² OU 7 dindes/m ²	7 bandes poulets OU 2,5 bandes dindes	Poulets exports OU Dindes standard	33 176 poulets OU 10 556 dindes

Nature et volumes :

Activité	Nbre bâtiments	Surface totale d'élevage	Nbre de poulets par bande (en présence simultanée)	Tonnage de viande par an (en t)	Quantité d'aliment par an
Après projet	2	1 x 1 350 m ²	29 700 poulets	457 Tonnes	900 Tonnes
		1 x 1 508 m ²	33 176 poulets ou 10 556 dindes	511 Tonnes	1 000 Tonnes

Si l'argument avancé tente de démontrer que c'est une production locale et une consommation locale, alors il faut préciser d'où proviennent les poussins (qui arrivent déjà vaccinés), et où se trouve l'abattoir : Laguillaumie à Appoigny ? et où s'écoulent les produits finis ? dans l'Yonne ? en France ? ou à l'exportation : en UE? Ou hors UE ?

On est un peu mis devant le fait accompli sur le double-démarrage des poulets qui permet de jouer sur le nombre de volatils/m² et sur leur poids. On espérait que les poussins (qui sont très fragiles) puissent jouir confortablement de leurs premières semaines d'élevage. Mais non ! puisque l'enquête porte sur 126 000 emplacements simultanés (On parle de 39900 poulets et de 29700 emplacements ? Pour autoriser 126 000 emplacements simultanés ?). Nous estimons que l'éleveur prend des risques importants concernant les zoonoses y compris chez l'autre éleveur qui réceptionnerait la moitié des petits poulets de 10 semaines.

2 - La seconde anomalie concerne des élevages sur terre battue

Page 5, il est évoqué 3000 m² imperméabilisés alors qu'ils ne le sont pas.

Vu les dépassements en nitrates et l'inefficacité du Plan régional nitrates (voir la carte des zones vulnérables nitrates page 7 des Annexes), nous demandons qu'une dalle cimentée soit réalisée dans chaque bâtiment (comme il a été exigé pour la remise aux normes d'un poulailler de chair à Turny), sans modification

du nettoyage qui peut se faire sur litière mais avec récupération des eaux de lavage.

Et nous demandons d'être particulièrement vigilants sur les plans d'épandage sur lequel nous reviendrons, en particulier sur les terrains en pente.

3 – Récupération des eaux de pluie

L'éleveur ne se soucie pas du tout des économies d'eau. Il devrait installer un système de récupération d'eau de pluie et une citerne grand volume pour le nettoyage des 2858 m² x 7 fois/an et économiser une bonne partie des 170 m³ supplémentaires utilisés par an. Tout le monde doit économiser l'eau y compris les agriculteurs et les éleveurs. Voir le programme de mesures du SDAGE 2022-2027.

4 – ENr

La MRAe recommande d'installer des panneaux PV en toiture, sans mesurer l'impact des émanations d'ammoniac qui « attaquent » les panneaux PV. Source : M. Gallois (ex référent ENr de la Chambre d'agriculture de l'Yonne).

Par contre, l'éleveur (chef d'entreprise), pourrait installer des PV au sol sur la parcelle à l'est des poulaillers pour compenser ainsi une partie de sa consommation électrique annuelle (60 000 kW/h).

5 – ZNIEFF I et plans d'épandage

Nous n'avons pas trouvé dans les annexes les fiches concernant les 2 ZNIEFF de type I, incluses dans la ZNIEFF de type II n° 260014921 (vallée de l'Ouanne de Toucy à Dicy) (voir page 3/12 = page 37 des annexes).

Il faudrait vérifier que les épandages ne concernent pas ces 2 secteurs qui sont protégés par un arrêté de biotope de sites à écrevisses : ruisseau de Maurepas et ruisseau des Gauthiers.

6 – Risques incendie

Nous n'avons pas repéré où étaient implantées les citernes de gaz ?

Le hangar à paille étant en lisière de forêt, il ne faudrait pas prendre de risques avec la proximité des citernes de gaz.

7 – Nuisances

Certes « *Les poulets ne chantent pas puisqu'ils ne sont pas adultes...* »

Ils n'ont pas de quoi se réjouir !

Mais ne pas sous-estimer les bruits occasionnés par le déclenchement des alarmes et aussi des systèmes de brumisateurs (en fonctionnement pendant 7 à 10 secondes toutes les 30 secondes).

Et ne pas oublier les mouches ! Cerise sur le gâteau.

Conclusions

Certes, le lieu est isolé et le premier voisin se trouve à 224 m. Il ne se trouve pas sous les vents dominants. L'éleveur est à la campagne et répond à une demande du Ministère qui nous inquiète particulièrement et des DRAAF : réduire les importations de poulets et produire localement.

Pourquoi ne pas installer des poulaillers au Champ de Mars à Paris ? La ferme idéale ? avec la clientèle sur place ! et une bonne intégration paysagère !

Nous assistons à une prolifération de poulaillers industriels dans l'Yonne sur des sols extrêmement perméables et dans un contexte de changement climatique plus rapide que prévu, de raréfaction de l'eau avec des arrêtés sécheresse à répétition.

Nous n'avons trouvé aucune démarche ERC. Le gouvernement fait fausse route en engageant les agriculteurs dans un élevage « hors sol et bas de gamme » et les consommateurs à acheter au prix le plus bas.

Nous sommes opposés à la pratique du double démarrage car c'est la négation du bien-être animal. Puisque l'éleveur choisit d'installer 44 poulets au m² pendant 10 semaines. C'est aussi l'assurance de la malbouffe (nuggets, cantines, etc).

Nous n'avons pas trouvé la démonstration que cet élevage était en phase avec le SDAGE 2022-2027 ni avec son Programme de mesures https://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public/file/inline-files/PDM_2022-2027.pdf,

L'étude d'impact parle de ne pas atteindre les objectifs 2021 alors que c'est du passé et qu'on est sûrs de ne pas atteindre ceux de 2027 !

D'un point de vue environnemental, et dans la mesure où l'élevage se situe dans le BAC de Charny, nous vous demandons de vérifier s'il ne fallait pas instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau.

Et de vérifier auprès du syndicat des eaux de Puisaye Forterre si un plan d'actions sur les aires d'alimentation des captages pour réduire la pression des pollutions diffuses sur la ressource en eau est mis en place ou étudié et si le plan d'épandage est conforme à cette démarche.

Migennes, le 4 juillet 2023

Pour l'association,

Catherine Schmitt, présidente



Parc du Moulin de Préblin
60 avenue Edouard Branly
89400 MIGENNES Tel : 06 32 41 46 88
mail : yonne.nature.environnement@gmail.com
site : yonne-nature-environnement.fr



